COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 20 mars 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) : **GAY Julien, BOUDRA Noémie.**
Absent(s) : **BERNARDON Rémy.**
Pouvoir(s) : **GAY Julien à DUMAS Laurence, BOUDRA Noémie à QUIBLIER Myriam.**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 février 2023 par Madame le Maire et Madame Marise MOURIER, conseillère municipale et approbation par le conseil municipal ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation ;
- Recrutement d'un bibliothécaire en charge de la gestion de la bibliothèque municipale ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH - Annonay Rhône Agglo ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.
Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Maryse RAMEAU, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23 février 2023 par Madame le Maire et Madame Marise MOURIER, Conseillère Municipale

Madame le Maire et Madame Marise MOURIER, Conseillère municipale arrêtent le procès-verbal la séance du 23 février 2023, et signent ainsi ce document.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023 par le conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

Contrat embauche Mme PAGANO qui vient compléter le temps partiel thérapeutique d'un agent à raison de 13 heures durant les semaines scolaires et de 9 heures durant les semaines de vacances scolaires

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
Bâtiment sur parcelle de 422 m² 3 Rue des Ecoles	Renonce à son DP

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa déception car elle a appris que des élus n'avaient pas attendu l'annonce de ce soir pour faire part au potentiel acheteur de la volonté des élus de ne pas préempter (lors de la soirée paysanne du Comité des Fêtes samedi dernier). Cette décision découlait d'une réunion interne des élus.
Elle rappelle la légitimé des élus face à la population concernant les déclarations d'intention d'aliéner et qu'il est impératif de respecter une procédure : réponse au notaire qui réalise cette déclaration et transmission à France Domaine.
De plus, elle précise que les discussions de travail entre élus doivent rester entre élus, tant qu'il n'y a pas d'annonce officielle en séance de conseil municipal.
Enfin, elle fait part avec émotion qu'elle se sent trahie et conclu par le fait que si cela se reproduit, elle remettrait sa fonction en questionnement.

Recrutement d'un bibliothécaire en charge de la gestion de la bibliothèque municipale

Délibération n° 2023_019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'avis favorable à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de la bibliothécaire en charge de la gestion de la bibliothèque municipale.

Elle précise donc que pour pallier cette absence, il est nécessaire de l'autoriser à recruter un nouvel agent.

Elle propose un recrutement selon les conditions d'exercice suivantes :

- Poste à temps non complet : 23 heures du mardi au vendredi, en complément 2 permanences de 2 heures 30 les 1er et 3ème samedi du mois. Heures complémentaires

susceptibles d'intervenir pour la tenue des réunions ou l'organisation des animations (soir et week-end) ;
- CDD de 12 mois pouvant donner suite à titularisation au grade d'adjoint du patrimoine ;
- Offre ouverte aux titulaires sur le grade d'adjoint du patrimoine ;
- Rémunération : statutaire dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine + CNAS + participation employeur maintien de salaire ;
- Poste à pourvoir à compter du 26 juin 2023.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition

Délibération n° 2023_020

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022_016 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes foncières sur les	Bases d'imposition effectives Année 2022	Bases d'imposition prévisionnelles Année 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 517 649	1 610 000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25 498	27 000
Taxe d'habitation (TH)	71 859	76 961

Produits attendus des ressources indépendantes des taux à voter	Montants inscrits sur l'état 1259
Allocations compensatrices	81 904 €
FNGIR	2 147 €
Effet du coefficient correcteur	- 118 732 €

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. De ce fait elle fait part des bases prévisionnelles :

Taxes foncières sur les	Bases d'imposition effectives Année 2022	Bases d'imposition prévisionnelles Année 2023
Taxe d'habitation (TH)	71 859	76 961

Cette taxe ne concernant plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle précise que la commission finances s'est réunie ce jour, et au vu du plan d'investissement envisagé par l'équipe municipale pour l'exercice 2023, propose de maintenir l'augmentation linéaire instituée depuis quelques années afin de ne pas impacter brutalement les contribuables à un instant T.

En conséquence, Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part de la proposition d'augmentation à hauteur de 0,25 %, et de ce fait, présente les taux à soumettre au vote :

Taxes	Année 2022	Année 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,46 %	33,71 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	65,75 %	66,00 %
Taxe d'habitation (TH)	10,93 %	11,18 %

Monsieur Guy MOURIER, Conseiller Municipal demande s'il ne serait pas envisageable de ne pas prévoir de hausse des taux cette année.
Madame Anne AMATO, Conseillère Municipale partage cet avis et argumente en rappelant l'extinction de l'éclairage public la nuit et notamment l'application du plan sobriété en matière d'énergie dans les bâtiments publics.
Madame le Maire précise que lors de la réunion de la commission finances son idée de départ était de ne pas bouger les taux mais qu'au vu de l'incertitude sur le coût des énergies pour l'année 2023, elle estimait qu'une augmentation constante, tout au long du mandat, sur un faible taux d'évolution 0,25% serait mieux comprise par la population qu'une augmentation plus conséquente.
Madame Anne AMATO, Conseillère Municipale répond que politiquement parlant il est important de faire un geste à destination de la population, et que si l'an prochain il est nécessaire d'augmenter les taux cela pourra faire l'objet d'une nouvelle discussion des élus.
Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe s'inquiète pour la réalisation de gros projets à venir d'ici la fin du mandat.
Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle la hausse concernant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 et se veut plutôt rassurante.
Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint et Madame Maryse RAMEAU, Conseillère Municipale prennent part à la discussion en insistant sur le fait qu'une évolution de 0,25 % aurait un impact minime pour la population (simulation réalisée il y a quelques année d'après la situation réelle d'un habitant) et craignent que le Conseil Municipal soit contraint de faire évoluer de façon plus importante le taux si dans les années à venir, au vu des projets, de l'évolution du coût de la vie ou encore des coûts liés aux énergies, la situation devienne plus tendue.
Madame le Maire leur répond que l'on ne peut pas prévoir l'avenir.

Après divers échanges, le conseil municipal propose de maintenir les taux de l'an dernier considérant la conjoncture économique actuelle impactant déjà la population et en tenant compte de l'économie d'énergie réalisée avec l'extinction de l'éclairage public la nuit ainsi que l'application du plan sobriété dans les bâtiments publics.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,46 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	65,75 %
Taxe d'habitation (TH)	10,93 %

- **CHARGE** Madame le Maire de :
  - Notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
  - Transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la Direction départementale des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote « contre » : M. Régis BERNARDON, adjoint – Mme Ghislaine ROZAN, adjointe et Mme Maryse RAMEAU, conseillère municipale.

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH - Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2023_021

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.
De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.
Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.
Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.
L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.
La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.
Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.
Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante ;
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir ;
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités ;
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements ;
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville ;
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources ;
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques ;
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Les principaux points de ce débat sont :

- La commune est désavantagée par le fait que leur territoire n'est pas intégré au réseau de transports urbain Coqueligo ;
- Les restrictions en termes de construction inquiètent les élus car cela sous-entend une stagnation de la population, un risque de voir les écoles dépeuplées… une vive inquiétude même s'ils entendent qu'il est important de fixer des lignes de conduites pour ne pas dénaturer les zones N ou A ;
- Les objectifs de logements sociaux paraissent inenvisageables dans la mesure où les constructions seront moindres au fil du temps et ils estiment que la commune a déjà un fort taux de logements sociaux ;
- Le PADD met en avant les villes centrales comme Annonay et Davézieux, les élus partagent une crainte que les petites communes « soient laissées de côté ».

Vu ledit dossier, le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Madame le Maire :

- Acte que le débat a eu lieu ;
- Constate que les thématiques suivantes ont été abordées ;
- Constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cet exposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Annonay Rhône Agglo.

Les élus partagent un ressenti que l'étude de tel projet est compliquée car ils ne sont pas au cœur de la réflexion.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré le dirigeant de la société Concept Industrie qui vient d'acheter le bâtiment appartenant à AC PLUS.

Madame le Maire fait part de la demande de sponsoring de M. Cédric BANCEL « Les pizzas de Cédric » qui est qualifié pour la finale de Championnat de France de confection de pizzas.
Les élus ne sont pas favorables à ce sponsoring.

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe propose aux élus une réunion de présentation du plan d'investissement établi par la commission finances suivant les remontées des diverses commissions, afin de recueillir un avis avant l'établissement définit du budget primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 13 avril 2023.
Une discussion sur l'intervention musicale en milieu scolaire sera également programmée lors de cette réunion.
Cette réunion est fixée au lundi 27 mars 2023 à 19 heures 30 en mairie.
De ce fait, la réunion de la commission finances du lundi 27 mars 2023 est reportée au lundi 3 avril 2023 à 18 heures.

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise que le groupe de travail constitué pour le projet de rénovation de la salle polyvalente a reçu ce jour le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) qui propose une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle explique en quoi consiste cette mission et précise que le groupe de travail estime qu'il est important de se faire accompagner sur ce projet qui est d'une grande ampleur.
Elle annonce que la rémunération du SDEA correspondrait à 3,5 % soit selon l'estimatif actuel environ 70 000 € en sachant que la mission serait d'une durée d'environ 3-4 ans.
Malgré une dépense jugée importante, les élus sont tous unanimes pour se positionner favorablement sur cet accompagnement dans l'objectif de mener à bien ce projet qui se voudra le projet phare de cette mandature.

Avant de lever la séance, la secrétaire de mairie, Stéphanie PASCAL, annonce que la société ORANGE réalise des démarchages pour l'installation de la fibre sur notre territoire. Pour le moment, deux secteurs sont concernés : Chalamas et le Centre Village. Ces agents ont été assez

mal reçus durant la journée, de ce fait, une communication sera réalisée afin d'avertir la population de ce démarchage en sachant qu'ils doivent présenter leur carte professionnelle.
Enfin, nous leur avons demandés de se présenter en mairie lors des démarchages, et de relayer cette requête auprès de leur manager.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.
Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 13/04/2023

Le secrétaire de séance Maryse RAMEAU	Le Maire, Laurence DUMAS

MAIRIE DE ST-MARCEL-LÈS-ANNONAY 07100 (ARDÈCHE)